



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 11 mai 2017

I N F O R M A T I O N

Entretien des parcelles en jachère Campagne 2017

Période d'interdiction de broyage et fauche

La période d'interdiction de broyage et de fauche des parcelles en jachère à usage agricole est fixée pour la campagne 2017 dans le Loiret **entre le 1^{er} juin et 10 juillet inclus**.

L'arrêté est consultable sur le site www.loiret.gouv.fr : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Agriculture et développement rural, forêt](#) > [Agriculture et développement rural](#) > Réglementation

Rappels sur l'entretien des jachères

Pour préserver la faune présente, les travaux de broyage et de fauchage doivent s'effectuer du centre de la parcelle vers sa périphérie avec un dispositif d'effarouchement.

Les jachères ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation (ni fauche pour mobilisation de la ressource, ni pâture).

Sont également interdits :

- l'entreposage de matériel agricole ou d'irrigation,
- le stockage de produits (d'effluents d'élevage, d'amendements minéraux ou organiques, de terre, des boues issues d'installations de traitement des eaux usées domestiques, urbaines ou industrielles) ou de sous-produits de récolte, de déchets.

Couvert des parcelles en jachères :

Le couvert doit être implanté au plus tard le 31 mai et rester présent durant une période d'au moins 6 mois comprenant le 31 août. Toutes les repousses de cultures sont autorisées sauf les repousses de maïs, tournesol, betterave et de pommes de terre, ces repousses étant peu couvrantes. La liste des couverts autorisés reste inchangée par rapport aux années précédentes.

Le couvert doit être constitué d'une ou plusieurs espèces végétales prédominantes autorisées et implantées de manière pérenne. Il est néanmoins recommandé de mélanger des espèces



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

autorisées, d'implanter des espèces couvrantes pour éviter la venue d'espèces indésirables. Aucune destruction de la couverture végétale avant le 31 août n'est autorisée, les mesures dérogatoires sont supprimées. Les sols nus sont interdits.

Tout autre mélange que les espèces autorisées, notamment dans le cadre des couverts de gel spécifique (jachère faune sauvage, jachère fleurie, jachère apicole) doit respecter les cahiers des charges élaborées au niveau départemental (Ex FDC45...)

***Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :
nathalie.drilleaud@loiret.gouv.fr – tél : 02.38.52.47.18***